

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 875**12 octobre 2001****SOMMAIRE**

A.R.T. Investment S.A., Luxembourg	41953	Dicam World Wide Investment Fund, Sicav, Luxembourg	41999
Acma International Holding S.A., Luxembourg	41997	Fairfax S.A., Luxembourg	41998
Aerlux Holding S.A., Luxembourg	41998	Fresco Advisory Holding S.A., Luxembourg	41955
American Express World Express Fund, Sicav, Luxembourg	41998	Global Consolidated Trust, Senningerberg	41999
Anilton S.A., Strassen	41978	Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A.H., Luxembourg	42000
Archand Holding, S.à r.l., Luxembourg	41983	Hely S.C.I., Bettembourg	41992
Archand, S.à r.l., Luxembourg	41969	IFM AktienfondsSelect.	41963
Audition International S.A., Luxembourg	41980	International Fund Management S.A., Senningerberg	41969
Bemvi Holding S.A., Luxembourg	41993	Joypar S.A., Luxembourg.	41989
Catestate Development S.A., Luxembourg	41975	Logos Invest S.A.H.	41997
Deka International S.A., Senningerberg	41954	Logos Invest S.A.H.	41997
DekaBank (Luxemburg) S.A., Senningerberg	41954	Wood & Company, Sicav, Luxembourg.	41997
DekaBank (Luxemburg) S.A., Senningerberg	41954		
DekaBank (Luxemburg) S.A., Senningerberg	41954		

A.R.T. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 67.475.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Conseil d'administration:

- Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- Madame Laurence Braun, employée, 172, avenue du Bois d'Arlon, B.6700 Arlon.

Commissaire:

COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., une société avec siège social à L-1628, Luxembourg, 71, rue des Glacis.
Les mandats des Administrateurs et du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(20096/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

DekaBank (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 36.009.

Herr Friedhelm Schaperjahn ist zum 15. Mai 2000 aus dem Verwaltungsrat der DekaBank (Luxemburg) S.A. ausgeschieden.

Senningerberg, den 24. September 2001.

DekaBank (Luxemburg) S.A.

H. Schneider / P. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60392/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

DekaBank (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 36.009.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 19. September 2001

Beschlussfassung

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Dr Georg Gräsel zum 30. September 2001 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zur Kenntnis.

Die Generalversammlung wählt zum 1. Oktober 2001 Herrn Jürgen Müsch, Mitglied des Vorstandes der LANDESBANK SAAR GIROZENTRALE, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Rainer Mach zum administrateur-délégué (geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied) zum 1. Oktober 2001 zu bestellen.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DekaBank (Luxemburg) S.A.

H. Schneider / P. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60393/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

DekaBank (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 36.009.

Herr Jochen Ackermann tritt zum 30. September 2001 aus der Geschäftsführung der DekaBank (Luxemburg) S.A. aus.

Senningerberg, den 24. September 2001.

DekaBank (Luxemburg) S.A.

H. Schneider / P. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60394/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 28.599.

Herr Jochen Ackermann tritt zum 30. September 2001 aus der Geschäftsführung der DEKA INTERNATIONAL S.A. aus.

Senningerberg, den 24. September 2001.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

H. Schneider / P. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60395/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FRESCO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventh of September
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, duly represented by Me Joëlle Hauser, avocat à la Cour, residing in L-5485 Wormeldange-Haut, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 30, 2001; and

2) UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, with its registered office at Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Basel, duly represented by Mr Dariusz Wojnar, Chartered Financial Analyst, residing in CH-4104 Oberwil, by virtue of a proxy given in Basel on September 3, 2001.

The above-named proxies, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this present document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said above, have drawn up the following Articles of Incorporation of a société anonyme that they declare to be organised amongst themselves:

Art. 1. Denomination.

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of FRESCO ADVISORY HOLDING S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof

Art. 3. Corporate object.

The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, including in Fresco (the «SICAV»), a société d'investissement à capital variable organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the development of such participations.

The Company shall serve as investment advisor to the SICAV and, subject to the SICAV's overall control and responsibility, shall advise the board of directors of the SICAV from time to time on the selection, appointment and supervision of the SICAV's fund managers and on the investment objectives and policies of the SICAV's sub-funds, but shall not provide such assistance to any other company.

The Company shall not conduct any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

The Company may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limits set forth by the Luxembourg law of July 31, 1929 (as amended from time to time) governing holding companies.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital.

The share capital of the Company is set at CHF 130,000.- (one hundred and thirty thousand Swiss francs), consisting of 1,000 (one thousand) fully paid up shares, each with a par value of CHF 130.- (one hundred and thirty Swiss francs) per share.

The share capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Form of shares.

The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amount paid in on each such share and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be signed by two directors.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to

represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Shareholders' meetings.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company on May 15 at 10:30 a.m., and for the first time in 2003. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The term «business day» referred to in this document shall mean a usual full bank business day (i.e. each day on which banks are open during normal business hours) in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 9. Functioning of shareholders' meetings.

The quorum and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to any limitations imposed hereby. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors of the Company may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Notice to the general shareholders' meetings.

The general meeting of shareholders shall be called by notice given at least eight days prior to the meeting by registered mail to each registered shareholder.

If however, all of the shares are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management of the Company.

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by a shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

Art. 12. Meetings and deliberations of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors and shareholders, but in his absence, the board of directors or the shareholders may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors may appoint, if necessary, managers, officers and other agents of the Company, including a general manager, a managing director, whose appointment is subject to the prior approval of the general meeting, one or more secretaries and deputy general managers, sub-secretaries and other managers or officers, who will assume functions that are deemed to be necessary to carry out the management of the Company. Such appointments may be revoked at any moment by the board of directors. The managers and officers do not need to be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided herein, the managers and officers shall have the powers and the duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, another director as his proxy. One director may replace several other directors.

Any director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors in office at the relevant period of time are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that, in any meeting, the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or, in his absence, by the chairman who presided at such meeting, shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 14. Powers of the board of directors.

The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to any other agents as provided for by article 60 of the law of August 10, 1915 (as amended from time to time) on commercial companies.

Art. 15. Engagement of the Company.

The Company shall be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the individual signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors in compliance with Article twelve hereof.

The directors may act only at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 16. Interest and indemnification.

No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any other company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any position, relationship with or interest in any matter, position or transaction involving UBS AG, its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Company shall indemnify any director, officer or agent and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the director, officer or agent may be entitled.

Art. 17. Auditor.

The operations of the Company and its financial situation shall be supervised by a statutory auditor.

The statutory auditor shall be elected by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor is elected. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders.

Art. 18. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31 of the same year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on December 31, 2002.

Art. 19. Profit balance.

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time.

Art. 20. Dissolution and liquidation of the Company.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 21. Amendment of the Articles of Incorporation.

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. General provisions.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and the Luxembourg law of July 31, 1929 (as amended from time to time) governing holding companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Name of shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Paid-in capital</i>	<i>Number of shares</i>
UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. as aforementioned . .	129,870.- CHF	129,870.- CHF	999
UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, as aforementioned .	130.- CHF	130.- CHF	1
Total:	130,000.- CHF	130,000.- CHF	1,000

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

For the purpose of registration, the corporate capital of CHF 130,000.- is valued at LUF 3,472,300.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately LUF 115,000.

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 (as amended from time to time) on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set at five and the number of auditors at one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2003 and until their successors are elected and qualified:
 - Heinz Hämmerli, Managing Director, UBS AG, Basel and Zurich, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Basel, Switzerland;
 - Mario Cueni, Managing Director, UBS AG, Basel and Zurich, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Basel, Switzerland;
 - Manuel Hauser, Managing Director, UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Albert Gnand, Managing Director, UBS AG, Basel and Zurich, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Basel, Switzerland;
 - Gilbert Schintgen, Executive Director, UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3) PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2003 and until his successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- 5) In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and with Article fourteen hereof, the board of directors is hereby authorised to delegate the day-to-day management of the Company, as well as the representation of the Company for such management, to one or more of its members or to natural persons and corporate entities.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present original deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by name, surname, status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Me Joëlle Hauser, avocat à la Cour, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 30 août 2001; et

2) UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, ayant son siège social à Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle, représentée par Mr Dariusz Wojnar, Analyste financier diplômé, demeurant à CH-4104 Oberwil, en vertu d'une procuration donnée à Bâle le 3 septembre 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») en la forme d'une société anonyme sous la dénomination FRESCO ADVISORY HOLDING S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est la prise de participations sous n'importe quelle forme dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à l'inclusion de Fresco (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable existant sous les lois luxembourgeoises, de même que le développement de telles participations.

La Société servira de conseiller à la SICAV et par référence à son pouvoir de contrôle et de supervision, elle donnera des conseils au conseil d'administration de la SICAV concernant la sélection, la nomination et la supervision des gestionnaires de portefeuille de la SICAV, ainsi que les matières relatives aux objectifs et politiques d'investissements des compartiments de la SICAV, mais ne fournit ces services à aucune autre société.

La Société n'a pas d'activités industrielles et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exécuter toutes activités qui seront utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé CHF 130.000,- (cent trente mille francs suisses), représenté par 1.000 (mille) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 130,- (cent trente francs suisses) par action.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

Les actions émises par la Société seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

La propriété d'actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou si la propriété de cette action est contestée, toutes personnes réclamant le droit de propriété de cette action doivent nommer un mandataire pour représenter cette action vis-à-vis de la Société. L'absence de nommer un mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à l'action.

Art. 7. Assemblées des actionnaires.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société le 15 mai à 10 heures 30 et pour la première fois en 2003. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (c'est à dire, chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir ailleurs si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Fonctionnement des assemblées des actionnaires.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit au vote.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires prenant part à toute assemblée d'actionnaires.

Art. 10. Convocation des actionnaires.

Les actionnaires seront convoqués aux assemblées générales par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. Administration de la Société.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour combler provisoirement cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires mais en son absence le conseil d'administration ou les actionnaires désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs, gérants et autres agents de la société dont un administrateur-délégué, un directeur général, dont la nomination est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoirs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société, pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société, pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur qui n'est pas présent peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs en fonction sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y ait égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président, ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, aura la voix prépondérante.

Des résolutions du conseil d'administration signées par tous les administrateurs seront aussi valables que celles prises lors de réunions dûment convoquées et tenues. Ces signatures pourront figurer sur un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions identiques et pourront être justifiées par lettre, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou des fondés de pouvoirs de la Société.

Art. 15. Engagements de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des présents statuts.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Art. 16. Intérêt personnel et indemnisation.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec UBS AG, ses filiales et sociétés affiliées ou toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Commissaire.

Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année sauf le premier exercice social qui commence lors de la constitution et va terminer le 31 décembre 2002.

Art. 19. Bilan.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera chaque année de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes.

Art. 20. Dissolution et liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Toutes sommes qui n'auront pas été réclamées par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposées auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg en conformité avec la loi luxembourgeoise jusqu'à ce que la prescription légale soit accomplie.

Art. 21. Modifications statutaires.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions des quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Dispositions générales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding (telles que modifiées).

Souscription et paiement

Les actions sont souscrites et ont été libérées par des versements en espèces comme suit:

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. comme ci-avant indiqué.....	129.870,- CHF	129.870,- CHF	999
UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, comme ci-avant indiqué.....	130,- CHF	130,- CHF	1
Total:.....	130.000,- CHF	130.000,- CHF	1,000

Les actions ont toutes été libérées entièrement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de CHF 130.000.- est évalué à LUF 3.472.300.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement LUF 115.000.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2003 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés:
 - Heinz Hämmerli, Administrateur-Délégué, UBS AG, Bâle et Zürich, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle, Suisse;
 - Mario Cueni, Administrateur-Délégué, UBS AG, Bâle et Zürich, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle, Suisse;
 - Manuel Hauser, Administrateur-Délégué, UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg;
 - Albert Gnand, Administrateur-Délégué, UBS AG, Bâle et Zürich, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle, Suisse;
 - Gilbert Schintgen, Administrateur-Dirigeant, UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
- 3) PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400 route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg est nommé comme commissaire aux comptes pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2003 et jusqu'à ce que son successeur soit nommé.
- 4) Le siège social de la Société est fixé à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et l'article 14 des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hauser, D. Wojnar, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 131S, fol. 42, case 7. – Reçu 34.723 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

P. Frieders.

(58431/212/513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

IFM AktienfondsSelect, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds.

1. IFM AktienfondsSelect («der Fonds») ist ein nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg errichtetes, rechtlich unselbständiges Sondervermögen («fonds commun de placement») aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»). Es wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

3. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken (rund 1,25 Millionen EURO) erreichen.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft ist die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Senningerberg.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet das Fondsvermögen - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - im eigenen Namen, jedoch ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Fonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die im Fondsvermögen gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird. Bei der Verwaltungsvergütung wird das dadurch erreicht, dass die Gesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Investmentvermögen entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Investmentvermögen berechnete Verwaltungsvergütung kürzt.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Depotbank für den Fonds ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag.

3. Alle flüssigen Mittel, Investmentanteile und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf.

Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft dürfen Bankguthaben auf Sperrkonten bei anderen Kreditinstituten unterhalten werden. Die Anlage von Mitteln des Fondsvermögens in Bankguthaben bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Bankguthaben bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankguthaben zu überwachen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen beauftragen, sofern die Investmentanteile an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der an-

erkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Devisenterminkontrakten leisten;
- Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen.

5. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass:

(a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, der Kaufpreis aus dem Verkauf von sonstigen Vermögenswerten, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern, und unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;

(b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgt;

(c) die Berechnung des Netto-Fondsvermögens und des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgt;

(d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

(e) die Erträge des Fondsvermögens gemäss dem Verwaltungsreglement verwendet werden;

(f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;

(g) sonstige Vermögenswerte höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 5 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräusserung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;

(h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzinstrumenten eingehalten werden.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäss diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 9 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der Erwirtschaftung eines angemessenen Kapitalwachstums bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 51% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Anteilen und Aktien («Investmentanteile») von Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») anzulegen, die nach ihren Vertragsbedingungen oder ihrer Satzung überwiegend in Aktien («Aktienfonds») investieren. Die Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert.

Es dürfen nur Investmentanteile von OGA erworben werden, die in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, in Hongkong, Japan, Kanada, in der Schweiz oder in den Vereinigten Staaten von Amerika aufgelegt wurden, in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht zum Schutz der Investmentanteilhaber unterliegen und die, sofern der OGA nicht von einer Gesellschaft mit Sitz in der Bundesrepublik Deutschland verwaltet wird, nach dem Auslandsinvestment-Gesetz der Bundesrepublik Deutschland dort öffentlich vertrieben werden dürfen. Das Fondsvermögen darf auch vollständig in Anteilen von OGA mit Sitz ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg angelegt werden.

Es dürfen nur Investmentanteile von OGA erworben werden, deren Anteile an das Publikum verkauft werden dürfen (Publikumsfonds im Gegensatz zum Spezialfonds) und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben (offener Typ im Gegensatz zum geschlossenen), sofern deren Anlagepolitik mindestens dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen folgt.

Investmentanteile anderer Arten von OGA als Aktienfonds dürfen nicht erworben werden. Insbesondere ist der Erwerb von Investmentanteilen von OGA, deren Anlagepolitik ihrerseits auf die Anlage in Investmentanteilen von OGA ausgerichtet ist, nicht gestattet, unbeschadet der Regelung in Absatz 5 Buchstabe c dieses Artikels.

Im Rahmen der vorgenannten Voraussetzungen werden die für den Fonds zu erwerbenden Investmentanteile vornehmlich unter dem Aspekt des Anlagekonzepts des Aktienfonds, seiner Kostenstruktur, Grösse und Bekanntheit sowie der bisherigen Entwicklung nach den Kriterien Performance, Volatilität, Sharpe-Ratio und Korrelation zur Benchmark ausgewählt, wobei Anlagekonzepte mit weltweiter Streuung der Anlagen, mit Spezialisierung auf ein Land oder eine Region, auf einen oder mehrere Wirtschaftszweige sowie jeglicher anderen Ausrichtung berücksichtigt werden können.

3. Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Bankguthaben bei der Depotbank oder bei anderen Kreditinstituten und/oder in regelmässig gehandelten Geldmarktpapieren (Einlagenzertifikate von Kreditinstituten, unverzinsliche Schatzanweisungen und Schatzwechsel des Bundes, der Sondervermögen des Bundes oder der Bundesländer der Bundesrepublik Deutschland sowie vergleichbare Papiere der Europäischen Gemeinschaften oder von anderen Staaten, die Mitglieder der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung sind) gehalten werden («Flüssige Mittel»). Die vorgenannten Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt ihres Erwerbs für Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Einlagenzertifikate desselben Kreditinstituts dürfen nicht mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens ausmachen.

Flüssige Mittel können auch auf eine andere Währung als die Fondswährung lauten.

4. Finanzinstrumente

4.1. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung seines Fondsvermögens Devisenterminkontrakte abschliessen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräusserung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrags, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemisst, einräumen oder erwerben. Optionsrechte im Sinne von Satz 1, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

- (1) Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder
- (2) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,

b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

Geschäfte, die andere Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nicht abgeschlossen werden.

4.2. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt (organisierter Markt) einbezogene Finanzinstrumente gemäss Absatz 4.1 zum Gegenstand haben.

Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden. Diese Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insoweit getätigt werden, als der Verkehrswert der insgesamt mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 5% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Netto-Fondsvermögens zugunsten des Fonds, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

Die Verwaltungsgesellschaft darf in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben, wenn

(a) sie an einer Börse in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in der Schweiz zum amtlichen Handel zugelassen oder in einen anderen organisierten Markt in einem Mitgliedstaat oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in der Schweiz einbezogen sind, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist,

(b) ihre Zulassung an einer der genannten Börsen zum amtlichen Handel oder ihre Einbeziehung in einen der genannten organisierten Märkte nach den Ausgabebedingungen zu beantragen ist und die Zulassung oder Einbeziehung innerhalb eines Jahres nach ihrer Ausgabe erfolgt.

4.3. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nur zur Währungskurssicherung von Vermögensgegenständen, die nicht in der Fondswährung gehalten werden, Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte

auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten. Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden. Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

5. Anlagebeschränkungen

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- a) mehr als 20% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Anteilen ein- und desselben Investmentvermögens anlegen;
- b) mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines Investmentvermögens erwerben;
- c) in Investmentanteilen anderer OGA investieren, die mehr als 5% ihres Netto-Fondsvermögens in Investmentanteilen anderer OGA anlegen dürfen, es sei denn, dass diese Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des OGA anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen;
- d) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen oder Garantien übernehmen;
- e) irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen gemäss (i);
- f) Leerverkäufe von Vermögenswerten tätigen oder Call-Optionen auf Vermögenswerte verkaufen, welche nicht zum Fondsvermögen gehören;
- g) Waren oder Warenkontrakte sowie Kunstgegenstände, Antiquitäten und dergleichen erwerben oder verkaufen;
- h) Edelmetalle oder Edelmetallzertifikate erwerben;
- i) Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;
- j) in Immobilien anlegen;
- k) in Future-, Venture Capital-, Immobilien- oder Spezialfonds investieren sowie andere Wertpapiere erwerben.

Das Fondsvermögen darf nicht übermässig konzentriert in Anteilen von Teilfonds eines einzigen Umbrella-Fonds angelegt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung des Fonds von den in diesem Artikel vorgesehenen Grenzen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung abweichen.

Werden die in diesem Artikel genannten Grenzen unbeabsichtigt überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Verfügungen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

Art. 5. Währung und Anteilwertberechnung.

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet ebenfalls auf Euro.

Der Anteilwert wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des Fonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds.

2. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
- b) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- c) Falls für die unter Buchstabe a) genannten Investmentanteile die Rücknahme ausgesetzt ist oder keine Rücknahmepreise festgelegt werden, werden diese Anteile ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank auf der Basis der Preise des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie die erforderlichen Verkäufe von Investmentanteilen tatsächlich vornimmt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere während der Zeit, in der die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile im Fonds nicht verfügbar sind, sowie in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung bzw. Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 6. Fondsanteile.

1. Die Fondsanteile lauten auf den Inhaber. Sie geben dem Anteilinhaber ein Miteigentumsrecht am Fondsvermögen.
2. Die Fondsanteile werden durch Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
3. Alle Fondsanteile (hiernach auch «Anteile») haben gleiche Rechte.
4. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede im Verkaufsprospekt des Fonds bezeichnete Zahlstelle.

Art. 7. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Zeichnungsanträge müssen dem Gegenwert von mindesten EUR 5.000,- entsprechen.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision zugunsten der Vertriebsstellen von bis zu 5% des Anteilwertes. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg zahlbar.
3. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele des Fonds erforderlich erscheint.
4. Zeichnungsanträge, welche bis 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Später eingehende Zeichnungsanträge werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.
5. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und auf den Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.
6. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.
7. Sparpläne werden nicht angeboten.

Art. 8. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis zu verlangen. Die Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg.
2. Rücknahmeanträge, welche bis 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Später eingehende Rücknahmeanträge werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.
3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.
4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.
5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

Art. 9. Ausgaben des Fonds.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt für die Tätigkeit als Verwaltungsgesellschaft von jährlich bis zu 2,50% («Verwaltungsvergütung»), das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.
2. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:
 - ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von jährlich bis zu 0,24%, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des Fonds während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
 - Bearbeitungsgebühren für jede Transaktion für Rechnung des Fonds in Höhe der in Luxemburg banküblichen Gebühren;
 - Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Investmentanteilen des Fonds entstehen sowie sämtliche anderen ausgelegten Spesen.
3. Der Fonds trägt daneben folgende Kosten:
 - alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
 - die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen für die in Artikel 2 Absatz 5 des Verwaltungsreglements bezeichneten Investmentanteile;
 - Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;
 - die Honorare der Wirtschaftsprüfer;
 - die Kosten für Devisenkursicherung;

- die Kosten der Vorbereitung, Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen wie z.B. Verkaufsprospekte, einschließlich der Kosten der Anmeldungen zur Registrierung oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen sowie die Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, die gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Reglementen der genannten Behörden notwendig sind;

- die Kosten der Veröffentlichungen an die Anteilhaber;

- die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland sowie sämtliche Verwaltungsgebühren.

Ausgenommen sind die Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen.

4. Sämtliche Kosten und Entgelte werden zuerst den Erträgen, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen angerechnet.

Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlussprüfung.

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich Ende Februar, erstmals am 28. Februar 2002.

2. Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Ausschüttungspolitik.

Eine Ausschüttung der Netto-Erträge des Fonds sowie der Kapitalgewinne und sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art ist nicht vorgesehen. Sie werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Ein Ertragsausgleich kann durchgeführt werden.

Art. 12. Dauer und Auflösung des Fonds.

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Unbeschadet der Regelung gemäss Absatz 1 dieses Artikels kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

3. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Absatz 3 des Verwaltungsreglements bleibt;

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Fällen.

4. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös») auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

5. Weder die Anteilhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 13. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 14. Änderungen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 15. Veröffentlichungen.

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt mit Verwaltungsreglement sowie einen geprüften Jahresbericht und einen ungeprüften Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.

Im Jahres- und Halbjahresbericht gibt die Verwaltungsgesellschaft ausserdem an:

- den Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge, die dem Fonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Investmentanteilen an anderen OGA berechnet worden sind;

- die Vergütung, die dem Fonds von einem anderen OGA (einschliesslich dessen Verwaltungsgesellschaft) als Verwaltungsvergütung für die im Fonds gehaltenen Investmentanteile berechnet wurde.

Die vorgenannten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei den Zahlstellen kostenlos erhältlich.

4. Die Auflösung des Fonds gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist massgeblich.

Art. 17. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsreglement und jegliche Änderung desselben treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Senningerberg, den 14. September 2001
INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.
Unterschriften

Luxemburg, den 14. September 2001
DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59432/775/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 8.558.

Herr Jochen Ackermann tritt zum 30. September 2001 aus der Geschäftsführung der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. aus.

Senningerberg, den 24. September 2001.
INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.
H. Schneider / P. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60462/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ARCHAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. AREND RIJSSSEN BV, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in Reggesingel 10, 7461 BA Rijssen (The Netherlands), duly represented by Henry M. Holterman RA, company director, residing in Holten (The Netherlands), here represented by Maître François Brouxel, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 27, 2001.

2. REVIUS BV, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in Reggesingel 10, 7461 BA Rijssen (The Netherlands), duly represented by Henry M. Holterman RA, company director, residing in Holten (The Netherlands), here represented by Maître François Brouxel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 27, 2001.

3. ROMIJ BV, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in Reggesingel 10, 7461 BA Rijssen (The Netherlands), duly represented by Henry M. Holterman RA, company director, residing in Holten (The

Netherlands), here represented by Maître François Brouxel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 27, 2001.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Company with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of ARCHAND, S.à r.l.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II - Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, loss of legal capacity, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seize assets or documents of the Company.

Title III - Administration

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of three managers at least who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by phone, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by phone, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by phone, telegram, telex or telefax. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of two managers or the single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December, of the year two thousand and one.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of:

Interim dividend may be distributed under the following conditions:

- Interim accounts are drafted,
- These accounts show a profit including profits or losses carried forward,
- The decision to pay interim dividend is taken by the extraordinary general meeting of the members,
- The rights of the creditors must not be threatened.

Title IV- Winding - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendment thereto.

Subscription and payment

All the 200 units representing the entire subscribed capital of the corporation have been entirely subscribed and fully paid in by a contribution consisting in two thousand (2,000) units of FEUCE SERVICES LTD, a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office in Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar.

The 2,000 units of FEUCE SERVICES LTD have been valued by the subscribers at the amount of EUR 295,000,000.- on the basis of a valuation report delivered by the subscribers on the basis of a balance sheet of the said company and a statement of account issued by ING Bank, Geneva (Switzerland) dated and delivered on 26 February 2001.

That valuation report including the balance sheet of FEUCE SERVICES LTD and the statement of account will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from an affidavit duly signed by Mr Henry M Holterman RA, acting in the capacity as legal representative of FEUCE SERVICES LTD that the transfer of shares of FEUCE SERVICES LTD will be registered in the share register of the said company upon receipt of a certified copy of these minutes.

That affidavit will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The balance between the amount of the contribution, i.e. EUR 295,000,000.- and the amount of the corporate capital of the Company, i.e. EUR 20,000.- will be allocated to the share premium account.

Subscribers	Number of Corporate Units
AREND RIJSEN BV, prequalified	90
REVIUS BV, prequalified	90
ROMIJ BV, prequalified	20
Total:	200

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

Insofar as AREND RIJSEN BV, REVIUS BV and ROMIJ BV contribute more than 75% of the corporate units of FEUCE SERVICES LTD, a company incorporated in the European Union, such a contribution falls within the scope of application of article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 300,000.- Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting of the members

Then the members of the corporation, representing the entire subscribed capital, have met in an extraordinary general meeting of the members and immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three.
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period of time:
 - Mr Henry M. Holterman, RA, company director, residing in Sparrenweg 3, 6451 JD Holten-Netherlands
 - Mr Dirk Wessels, company director, residing in J.Reviusstraat 77, 7461 ZM Rijssen-Netherlands
 - Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, 6, rue Zithe.

4) The company resolves to approve the contribution of all the corporate units held by the actual members to ARCH-AND HOLDING, S.à r.l., a company in course of incorporation and agree the said company as new member of the company according to article 189 of the law of August 10, 1915, on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. AREND RIJSEN BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen (Pays-Bas), dûment représentée par Henry M Holterman RA, administrateur de sociétés, demeurant Holten (Pays-Bas), ici représenté par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 février 2001.

2. REVIUS BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen (Pays-Bas), dûment représentée par Henry M Holterman RA, administrateur de sociétés, demeurant à Holten (Pays-Bas), ici représenté par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 février 2001.

3. ROMIJ BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen (Pays-Bas), dûment représentée par Henry M Holterman RA, administrateur de sociétés, demeurant à Holten (Pays-Bas), ici représenté par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 février 2001.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés à l'avenir, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de ARCHAND, S.à r.l.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Il peut être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de quelque autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute société financière, industrielle ou commerciale luxembourgeoise et étrangère et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société est autorisée à contracter des emprunts de quelque manière que ce soit et à émettre des obligations.

D'une manière générale, la Société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à vingt mille Euro (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente (entièreté des associés de la Société). Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des associés valablement convoquée sont prises à la majorité simple des votes émis de ses membres présents.

Le capital et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part aussi longtemps qu'une personne n'ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III - Administration

Art. 12. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 13. Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du conseil de gérance et de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance se réunit sur demande du président ou de deux gérants à l'endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation au conseil de gérance est donnée à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure choisie pour la réunion, sauf cas d'urgence qui devra alors être indiqué dans la convocation. Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit, téléphone, télégramme, télex ou téléfax. Une convocation écrite n'est pas requise pour les réunions individuelles devant se tenir aux lieux et places indiqués dans l'ordre du jour précédemment adopté par le conseil de gérance.

Tout gérant peut assister aux réunions du conseil de gérance en donnant procuration à un autre gérant par écrit, par téléphone, télégramme, télex ou téléfax.

Les votes peuvent également être émis par écrit, téléphone, télégramme, télex ou téléfax.

Le conseil de gérance ne peut valablement être tenu et délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors des réunions du conseil de gérance.

Art. 14. Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance est signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de ce procès-verbal pouvant être produites dans le cadre d'une procédure judiciaire ou de toute autre manière sont signés par le président, par le secrétaire ou par deux des membres du conseil de gérance.

Art. 15. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir au nom de la Société tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, après avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'assemblée générale, déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en relation avec la gestion journalière, à un ou plusieurs gérants ou à tout autre comité, composé de gérants ou non, délibérant dans les termes et avec les pouvoirs que le conseil déterminera. Il peut également donner tous pouvoirs ou des mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, désigner et révoquer tout agent et employé et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que simple mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le 31 décembre, à l'exception du premier exercice, lequel commence ce jour et finit le 31 décembre de l'année 2001.

Art. 19. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés par le conseil de gérance et sont mis à disposition des associés au siège social de la Société.

5% des profits annuels nets seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra 10% du capital de la Société.

L'assemblée générale des associés décide, sur recommandation du conseil de gérance, de la façon dont les bénéfices annuels nets seront affectés.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions suivantes:

- Un état comptable est établi,
- Cet état comptable fait ressortir un bénéfice prenant en compte les bénéfices et pertes reportés,
- La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'assemblée générale des associés,
- Les droits des créanciers sociaux ne s'en trouvent pas menacés.

Titre IV - Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, (personnes morales ou physiques), nommés par l'assemblée générale des associés qui effectue cette dissolution et fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et paiement

Les 200 parts sociales représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société ont été intégralement souscrites et libérées par l'apport de deux mille (2.000) actions de FEUCE SERVICES LIMITED, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Suite C, 3ème étage, Regal House, Queensway, Gibraltar.

Les 2,000 actions de FEUCE SERVICES LIMITED ont été évaluées à 295.000.000,- Euro sur la base d'un rapport d'évaluation délivré par les souscripteurs sur base du bilan de la société précitée et d'un relevé de compte délivré par ING Bank, Genève (Suisse), en date du 26 février 2001.

Ledit rapport d'évaluation ainsi que le bilan de la société FEUCE SERVICES LIMITED et le relevé de compte resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'un affidavit signé par Monsieur Henry M Holterman RA, agissant en sa qualité de représentant légal de la société FEUCE SERVICES LIMITED, que le transfert des actions de FEUCE SERVICES LIMITED sera enregistré dans le registre des associés de la société précitée, dès réception d'une copie certifiée conforme des présentes minutes.

Ledit affidavit restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La différence entre le montant de la contribution, c'est-à-dire, 295.000.000,- Euro et le capital social de la Société, c'est-à-dire 20.000,- Euro est allouée au compte prime d'émission.

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>
AREND RIJSSEN BV, préqualifiée	90
REVIUS BV, préqualifiée	90
ROMIJ BV, préqualifiée	20
Total	200

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Dans la mesure où AREND RIJSSEN BV, REVIUS BV et ROMIJ BV font l'apport de plus de 75% des actions de FEUCE SERVICES LIMITED, une société établie et ayant son siège social sur le territoire d'un état membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de 300.000,- francs luxembourgeois.

Résolutions des associés

Les associés représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont en assemblée générale des associés et ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la Société est fixé à 54 boulevard Napoléon I^{er}, L 2210 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à trois.
- 3) Les personnes suivantes a été nommées gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Henry M. Holterman Ra, administrateur de société, demeurant à Sparrenweg 3, 6451 JD Holten, Pays-Bas.
 - Monsieur Dirk Wessels, administrateur de société, demeurant à J Reviusstraat 77, 7461 ZM Rijssen, Pays-Bas.
 - Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, 6, rue Zithe.

4) La Société approuve l'apport de toutes les parts sociales actuellement détenues par les associés à ARCHAND HOLDING, S.à r.l., une société en voie de formation et agréée la société précitée comme nouvelle associée de la Société conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande de cette même personne et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 128S, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2001.

G. Lecuit.

(20061/220/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

CATESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

— STATUTS

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- SUNDHAR HOLDING S.A., une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée CATESTATE DEVELOPMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés au non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mars de chaque année à 10.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit

1.- La société SUNDHAR HOLDING, prédésignée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) équivaut à la somme de deux millions huit cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (2.823.793,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2) Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3) Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2001, vol. 857, fol. 56, case 1. – Reçu 28.238 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20066/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ANILTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à East 53rd street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, République du Panama, ici représentée par Monsieur Luc Pletschette, licencié en sciences économiques, demeurant à Schifflange, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 21 mars 2000,

dont le procès-verbal, après avoir été dûment signée ne varietur est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné, le 3 mai 2000.

2.- La société de droit panaméen INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à East 53rd street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Luc Pletschette, préqualifié, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 21 mars 2000,

dont le procès-verbal, après avoir été dûment signée ne varietur est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné le 3 mai 2000.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous le dénomination de ANILTON S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la conception, la réalisation, la commercialisation et la maintenance de systèmes d'informations. La société pourra effectuer tous travaux relatifs à l'étude, la conception, la réalisation et la maintenance de réseaux informatiques, procéder à l'importation, l'exportation, la distribution de tous produits pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement technologique. Elle pourra à cet égard les distribuer par tous moyens généralement en usage, tant dans le pays qu'à l'étranger.

La société pourra entreprendre toutes actions commerciales telles que prospections, participations à des expositions, colloques, cette énumération n'étant pas limitative.

Dans le cadre de son objet social, la société peut détenir ou acquérir, exploiter et octroyer, sous quelque forme que ce soit, tous brevets, licences, marques et informations techniques.

La société peut réaliser son objet au Luxembourg ou à l'étranger, de toutes les façons qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut accepter la représentation de toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, servir d'intermédiaire, traiter pour le compte de tiers ou en participation dans le cadre de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut se livrer à toutes activités connexes qui soient de nature à contribuer au développement de ses affaires et généralement accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, et s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 3.- Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) divisé en six cent vingt (620) actions de cinquante Euro (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^e vendredi du mois d'avril à 14.00 heures, au siège social à Strassen, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Par dérogation, à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille un.

2.- La première assemblée générale se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC, préqualifiée	310
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC, préqualifiée	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de LUF 60.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Frédéric Gerils, ingénieur-physicien, demeurant à Versigny, France,

b) Madame Nelly Journe, contrôleur de gestion, demeurant à Versigny, France,

c) Monsieur Alain Miceli, graphiste, demeurant à Cormeilles, France.

Les mandats des administrateurs sont pour une durée de six ans.

3.- Est nommé administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans: Monsieur Frédéric Gerils, prénommé.

4.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

la Fiduciaire REUTER-WAGNER, S.à r.l., avec siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Son mandat est pour une durée de six ans.

5.- Le siège social est établi à L-8008 Stassen, 134, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Pletschette, F. Gerils, N. Journe, A. Miceli, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2001, vol. 857, fol. 61, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 mars 2001.

R. Schuman.

(20060/237/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

AUDITION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islande, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AUDITION INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la vente de droits télévisés et cinématographiques dans le secteur du web, et des futurs instruments audiovisuels. Elle pourra faire des opérations commerciales dans le champ du divertissement, le doublage et l'édition de films et scénarios télévisés pour son propre compte et pour le compte de tiers.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-) divisé en trois cent soixante (360) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de septembre à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent cinquante-six actions	356
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent soixante actions	350

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-six mille francs luxembourgeois (LUF 56.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million quatre cent cinquante-deux mille deux cent trente-six francs luxembourgeois (LUF 1.452.236,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur Alzette, le 19 février 2001, vol. 857, fol. 28, case 8. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20064/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ARCHAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. AREND RIJSSEN BV, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in Reggesingel 10, 7461 BA Rijssen (The Netherlands), duly represented by Henry M. Holterman RA, company director, residing in Holten (The Netherlands), here represented by Maître François Brouxel, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 27, 2001.

2. REVIUS BV, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in Reggesingel 10, 7461 BA Rijssen (The Netherlands), duly represented by Henry M. Holterman RA, company director, residing in Holten (The Netherlands), here represented by Maître François Brouxel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 27, 2001.

3. ROMIJ BV, a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in Reggesingel 10, 7461 BA Rijssen (The Netherlands), duly represented by Henry M. Holterman RA, company director, residing in Holten (The Netherlands), here represented by Maître François Brouxel, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 27, 2001.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Company with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of ARCHAND HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II - Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of Chose present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members. The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, loss of legal capacity, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of three managers at least who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by phone, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by phone, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by phone, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signatures of two managers or the single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December, of the year two thousand and one.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- Interim accounts are drafted,
- These accounts show a profit including profits or losses carried forward,
- The decision to pay interim dividends is taken by the extraordinary general meeting of the members,
- The rights of the creditors must not be threatened.

Title XV- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the 200 units representing the entire subscribed capital of the corporation have been entirely subscribed and fully paid in by a contribution consisting in two hundred (200) units of ARCHAND, S.à r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg on this day, by a deed of the undersigned notary, with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The 200 units of ARCHAND, S.à r.l. have been valued by the subscribers at the amount of EUR 295,000,000 on the basis of a valuation report drawn up by the subscribers on the 26 February 2001 on the basis of a bank statement delivered by ING BANK, Geneva (Switzerland) on the same day, where 2,000 (two thousand) shares of FEUCE SERVICES LIMITED contributed ARCHAND, S.à r.l. were described and valued.

It results from this report that the real value of the 2,000 FEUCE SERVICES LIMITED shares is EUR 295,000,000. In consideration for this contribution, ARCHAND, S.à r.l. issued 200 corporate units with a par value of EUR 100.- each together with a total share premium of EUR 294,980,000.

As, this present transaction consists in contributing the 200 corporate units issued by ARCHAND, S.à r.l. to ARCHAND HOLDING, S.à r.l., the contributors and the Company have fixed the amount of the aggregate contribution at EUR 295,000,000.

That valuation report and the above bank statement will remain attached to the present deed for the purposes of the registration.

The balance between the amount of the contribution, i.e. EUR 295,000,000 and the amount of the corporate capital of the Company, i.e. EUR 20,000 will be allocated to the share premium account.

It results from the minutes of an extraordinary general meeting of ARCHAND, S.à r.l. that all the members have approved the contribution of all the units of ARCHAND, S.à r.l. in favour of the Company in accordance with article 189 of the Luxembourg Company law and that the units register of ARCHAND, S.à r.l. has been updated in order to reflect the transfer of 200 units of ARCHAND, S.à r.l. in favour of ARCHAND HOLDING, S.à r.l.

Subscribers	Number of Corporate Units
- AREND RIJSSEN BV, prequalified	90
- REVIUS BV, prequalified	90
- ROMIJ BV, prequalified	20
Total:	200

Declaration, costs, evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Insofar as AREND RIJSSEN BV, REVIUS BV and ROMIJ BV contribute more than 75% of the corporate units of ARCHAND, S.à r.l., a company incorporated in the European Union, such a contribution falls within the scope of application of article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

For the purpose of registration, the amount of EUR 295,000,000 is evaluated at LUF 11,900,270,500.

Extraordinary general meeting of the members

Then the members of the corporation, representing the entire subscribed capital, have met in an extraordinary general meeting of the members and immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the corporation is at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg
2. The number of managers is fixed at three.
3. The following persons are appointed managers for an unlimited period of time:
 - Mr Henry M. Holterman, RA, company director, residing in Sparrenweg 3, 6451 JD Holten-Netherlands
 - Mr Dick Wessels, company director, residing in J. Reviusstraat 77, 7461 ZM Rijssen-Netherlands
 - Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, 6, rue Zithe

4. The company resolves to approve the contribution of all the corporate units held by the actual members to REGGEBORGH FUNDATIE BV, a company incorporated under laws of Netherlands, having its registered office in Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen-Netherlands, and agree the said company as new member of the Company according to article 189 of the law of August 10, 1915, on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. AREND RIJSEN BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen (Pays-Bas), dûment représentée par Henry M Holterman RA, administrateur de sociétés, demeurant à Holten (Pays-Bas), ici représenté par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 février 2001.

2. REVIUS BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen (Pays-Bas), dûment représentée par Henry M Holterman RA, administrateur de sociétés, demeurant à Holten (Pays-Bas), ici représenté par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 février 2001.

3. ROMIJ BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen (Pays-Bas), dûment représentée par Henry M Holterman RA, administrateur de sociétés, demeurant à Holten (Pays-Bas), ici représenté par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 février 2001.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualité qu'il agissent, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir associés à l'avenir, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de ARCHAND HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Il peut être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de quelque autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute société financière, industrielle ou commerciale luxembourgeoise et étrangère et lui fournit toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société est autorisée à contracter des emprunts de quelque manière que ce soit et à émettre des obligations.

D'une manière générale, la Société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à vingt mille Euro (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des associés valablement convoquée sont prises à la majorité simple des votes émis de ses membres présents.

Le capital et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III . Administration

Art. 12. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 13. Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du conseil de gérance et de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance se réunit sur demande du président ou de deux gérants à l'endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation au conseil de gérance est donnée à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure choisie pour la réunion, sauf cas d'urgence qui devra alors être indiqué dans la convocation. Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit, téléphone, télégramme, télex ou télécopie. Une convocation écrite n'est pas requise pour les réunions individuelles devant se tenir aux lieux et places indiqués dans l'ordre du jour précédemment adopté par le conseil de gérance.

Tout gérant peut assister aux réunions du conseil de gérance en donnant procuration à un autre gérant par écrit, par téléphone, télégramme, télex ou télécopie.

Les votes peuvent également être émis par écrit, téléphone, télégramme, télex ou télécopie.

Le conseil de gérance ne peut valablement être tenu et délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors des réunions du conseil de gérance.

Art. 14. Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance est signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de ce procès-verbal pouvant être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou de toute autre manière sont signés par le président, par le secrétaire ou par deux des membres du conseil de gérance.

Art. 15. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir au nom de la Société tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, après avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'assemblée générale, déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en relation avec la gestion journalière, à un ou plusieurs gérants ou à tout autre comité, composé de gérants ou non, délibérant dans les termes et avec les pouvoirs que le conseil déterminera. Il peut également donner tous pouvoirs ou des mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, désigner et révoquer tout agent et employé et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que simple mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le 31 décembre, à l'exception du premier exercice, lequel commence ce jour et finit le 31 décembre de l'année 2001.

Art. 19. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés par le conseil de gérance et sont mis à disposition des associés au siège social de la Société.

5% des profits annuels nets seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra 10% du capital de la Société.

L'assemblée générale des associés décide, sur recommandation du conseil de gérance, de la façon dont les bénéfices annuels nets seront affectés.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions suivantes:

- Un état comptable est établi,
- Cet état comptable fait ressortir un bénéfice prenant en compte les bénéfices et pertes reportés,
- La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'assemblée générale des associés,
- Les droits des créanciers sociaux ne s'en trouvent pas menacés.

Titre IV - Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, (personnes morales ou physiques), nommés par l'assemblée générale des associés qui effectue cette dissolution et fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et paiement

Les 200 parts sociales représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société ont été intégralement souscrites et libérées par l'apport de deux cents (200) parts sociales de ARCHAND, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné daté de ce jour, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Les 200 actions parts sociales de ARCHAND, S.à r.l. ont été évaluées à 295.000.000,- Euro par les souscripteurs sur la base d'un rapport d'évaluation délivré par les souscripteurs en date du 26 février 2001 sur base d'un relevé de banque délivré par ING BANK, Genève (Suisse) le même jour, dans lequel les 2.000 actions de FEUCE SERVICES LIMITED apportées à ARCHAND, S.à r.l. ont été décrites et évaluées.

Il résulte de ce rapport que la valeur réelle des 2.000 actions de FEUCE SERVICES LIMITED est de 295.000.000,- Euro. En contrepartie de cet apport, la société ARCHAND, S.à r.l. a émis 200 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euro chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 294.980.000,- Euro.

Dans la mesure où la présente transaction consiste dans l'apport des 200 parts sociales émises par ARCHAND, S.à r.l., à ARCHAND HOLDING, S.à r.l., les apporteurs et la société ont fixé la valeur de l'ensemble des apports à 295.000.000,- Euro.

Ledit rapport d'évaluation ainsi que le relevé de compte resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La différence entre le montant de la contribution, c'est-à-dire, 295.000.000,- Euro et le capital social de la Société, c'est-à-dire 20.000,- Euro est allouée au compte prime d'émission.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ARCHAND, S.à r.l. que tous les associés ont approuvé l'apport de toutes les parts sociales de ARCHAND, S.à r.l. à la Société, conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales et que le registre des associés de ARCHAND, S.à r.l. a été mise à jour dans le but de refléter le transfert des 200 parts sociales de ARCHAND, S.à r.l. en faveur de ARCHAND HOLDING, S.à r.l.

Souscripteurs	Nombre de parts sociales
- AREND RIJSEN BV, préqualifiée	90
- REVIUS BV, préqualifiée	90
- ROMIJ BV, préqualifiée	20
Total:	200

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Dans la mesure où AREND RIJSEN BV, REVIUS BV, ROMIJ BV font l'apport de plus de 75% des actions de ARCHAND, S.à r.l., une société établie et ayant son siège social sur le territoire d'un état membre de l'Union Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 295.000.000 Euro est évalué à 11.900.270.500,- LUF.

Résolutions des associés

Les associés représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale des associés et ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1) Le siège de la Société est fixé au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L 2210 Luxembourg.

2) Le nombre des gérants est fixé à trois.

3) Les personnes suivantes a été nommées gérants pour une durée indéterminée:

- M. Henry M. Holterman Ra, administrateur de société, demeurant à Sparrenweg 3, 6451 JD Holten, Pays-Bas.

- M. Dirk Wessels, administrateur de société, demeurant à J Reviusstraat 77, 7461 ZM Rijssen, Pays-Bas.

- Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, 6, rue Zithe.

4) La Société approuve l'apport de toutes les parts sociales actuellement détenues par les associés actuels à REGGE-BORGH FUNDATIE BV, une société constituées selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Reggensingel 10, 7461 BA Rijssen, Pays-Bas, et agréé la société précitée comme nouvelle associée de la Société conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande de cette même personne et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 128S, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2001.

G. Lecuit.

(20062/220/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

JOYPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY CROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de JOYPAR S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins. Article quatre

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de septembre à 12.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: cinq cents actions	500

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (SUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé : L. Moreschi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 857, fol. 22, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20074/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

HELY S.C.I., Société Civile Immobilière.
Capital social: EUR 3.000,-.
 Siège social: L-3265 Bettembourg, 40, Op Fankenacker.

—
 STATUTS

L'an deux mille un, le 14 mars.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Hilzenkopp, employé de Banque, demeurant à L-3265 Bettembourg, 40, Op Fankenacker.

2. Madame Mireille Hilzenkopp, commerçante, demeurant à L-3265 Bettembourg, 40, Op Fankenacker.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de HELY S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est à L-3265 Bettembourg, 40, Op Fankenacker. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euro (3.000,-). Il est représenté par cent (30) parts sociales de cent euro (100,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- M. Jean-Paul Hilzenkopp prénommé	15 parts sociales
- Mme Mireille Hilzenkopp prénommée	<u>15 parts sociales</u>
Total: trente parts sociales	30 parts sociales

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois mille euro (3.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants:

M. Jean-Paul Hilzenkopp, prénommé, pour une durée indéterminée.

Mme Mireille Hilzenkopp, prénommée, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Signé à Bettembourg en autant d'exemplaires que de parties en cause le 14 mars 2001.

Pour la perception des droits d'enregistrement les associés déclarent qu'ils sont mariés ensemble et qu'il s'agit de ce fait d'une société familiale.

J.-P. Hilzenkopp / M. Hilzenkopp

(20070/664/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

BEMVI HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1) La société anonyme UNIOSA S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Moïse Dargaa, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire de ladite société du 6 mars 2001, dont le procès verbal, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présentes pour être formalisé avec elles;

2) La société anonyme E COREAL, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Koerich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 14 mars 2001.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BEMVI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions quatre-vingt-six mille quatre cent Euro (EUR 20.086.400) représenté par deux cent mille huit cent soixante-quatre (200.864) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions Euro (EUR 100.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions de cent Euro (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à quatorze heures trente.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation.

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) UNIOSA S.A., préqualifiée, deux cent mille huit cent soixante-trois actions	200.863
2) ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	1
Total: deux cent mille huit cent soixante-quatre actions	200.864

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées comme suit:

- par un versement en espèces sur un compte de la société de cent Euro (EUR 100,-);

- par un apport en nature arrondi à vingt millions quatre-vingt-six mille trois cents Euro (EUR 20.086.300,-), soit l'apport de l'universalité de biens par une société de droit luxembourgeois, en l'occurrence la UNIOSA S.A. à une société de droit luxembourgeois présentement constituée, en l'occurrence la BEMVI HOLDING S.A

Il est important de noter qu'en vertu de l'article 4-1 de la Loi du 29 décembre, cette opération est exonérée du droit d'apport, comme les conditions à cette exonération sont remplies tel que constaté dans le rapport de révision ci-après cité.

Un rapport de révision établi par Monsieur Michel Haag, de la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, en date du 28 février, lequel rapport, après avoir été signé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au point précédent conformément aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous n'avons aucune observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ LUF 182.000,-.

Réunion en assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Elisa Amedo, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

c) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange, Belgique.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3) Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dargaa, J. Dhamen, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2001, vol. 857, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 mars 2001.

R. Schuman.

(20065/237/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ACMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.723.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2001, volume 857, folio 46, case 11, que la société anonyme holding ACMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 14 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 4 du 6 janvier 1988, au capital social de cinq cent mille francs suisses (CHF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding ACMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2001.

J.-J. Wagner
Notaire

(20086/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

LOGOS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

—
RECTIFICATIF

A la page 48021 du Mémorial C n° 1001 du 27 décembre 1999 il y a lieu de lire:

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 septembre 1999

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux articles 5 et 6 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 121 (cent vingt et une) actions au prix net de BEF 13.225,- (treize mille deux cent vingt-cinq) par action.

Certifié sincère et conforme
LOGOS INVEST S.A.
Signatures
Administrateurs

(04579/XXX/14)

LOGOS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

—
RECTIFICATIF

A la page 4157 du Mémorial C n° 87 du 6 février 2001 il y a lieu de lire:

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 juin 2000

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux articles 5 et 6 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 117 (cent dix-sept) actions au prix net de DEM 668,2 (six cent soixante-huit Mark Allemand et vingt Pfennige) par action.

Certifié sincère et conforme
LOGOS INVEST S.A.
Signatures
Administrateurs

(04580/XXX/14)

WOOD & COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.144.

—
The RECONVENED ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of WOOD & COMPANY will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg, at 2.00 p.m. on Friday 26 October 2001 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Approval of the Annual Audited Financial Statements, the Report of the Independent Auditor and Directors' Report for the year to 31 May 2001.
2. Dividend Distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Re-election of the Auditor.
6. Miscellaneous.

The Annual General Meeting had originally been convened for 25 September 2001 but had been adjourned due to the fact that no shareholder was present or represented at the meeting of 25 September 2001.

Voting::

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 24 October 2001. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this Notice and can also be obtained from the registered office.

26 September 2001.
(04581/041/27)

The Board of Directors.

AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.367.

To the shareholders of AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND - Series A

Please note that as of October 15, 2001, the offering price of all Portfolios shall be payable in multiple payment currencies including the euro and U.S. Dollars. As of the same date, shares in the Portfolios shall also be available in U.S. Dollars at a price being the equivalent in U.S. Dollars of the NAV per Share of the EURO shares at that date.

Foreign currency exchange costs, if any, will be paid by the Company.

Further, abridged versions of the annual and semi-annual financial reports which shall not contain the detailed list of portfolio securities of each Portfolio as well as separate versions containing the complete list of securities of the Series or of each of the Portfolios offered in a given jurisdiction will be made available.

An updated prospectus may be obtained at the registered office of the Fund at the above address from October 15, 2001.

(04594/755/16)

Your Board of Directors.

AERLUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 30 octobre 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04495/546/17)

Le Conseil d'Administration.

FAIRFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.947.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de manière extraordinaire qui aura lieu le 5 novembre 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999-2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. délibérations conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- f. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- g. conversion du capital social en euro;
- h. divers.

I (04537/045/19)

*Le Conseil d'Administration.***DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.325.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND (the «Fund») will be held at 11.30 a.m. on 31st October, 2001 at Luxembourg, 2, place Winston Churchill, with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Fund.
2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, represented by Mr Guy Hornick and Mr Théo Limpach, as liquidator and to determine its powers and remuneration.

The quorum required for the meeting is of 50 % of the shares outstanding and the passing of resolution n° 1 requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting. The passing of resolution n° 2 only requires the consent of a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached, a reconvened meeting will be held on 6th December 2001 at the same place at 2.30 p.m. to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this reconvened meeting and resolutions will be passed under the same conditions as for the first meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Fund and should be returned duly completed to the registered office of the Fund. To be valid proxies should be received by BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 14, rue Aldringen, Luxembourg, before 2.30 p.m. on 29th October, 2001.

The Board of Directors

DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND

I (04585/584/26)

GLOBAL CONSOLIDATED TRUST.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 54.921.

The Shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, on October 22, 2001 at 11.00 a.m. in order to vote on following:

Agenda:

1. So that the name of the Company will change to QUADRIGA GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, and subsequent amendment of Article 1.
2. So that the registered office is situated at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and subsequent amendment of Articles 4 and 10.
3. So that in Article 5, paragraph 2 the words «six months following the registration of the Company as a SI-CAV» are deleted.
4. So that a new definition of the umbrella structure such as defined in the Law of 30th March 1988 as amended relating to undertakings for collective investment is integrated in the Articles and so that any reference to «class of shares», respectively to «sub-funds» is replaced by a reference to «Sub-Fund», and subsequent amendment of Articles 5, 6, 8, 9, 11, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28.
5. So that the registered shares, unless investors specify the contrary, will not be represented by certificates of shareholding and that bearer shares will be represented by global certificates and subsequent amendment of Articles 6, 8, and 21.
6. So that in Article 6, paragraph 8 the words «or by persons holding suitable powers of attorney to act there-fore.» are added.

7. So that in Article 7, paragraph 1 the words «including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto» are deleted.
8. So that in Article 16, paragraph 2 the words «may be determined by the Board» are replaced by «described in any prospectus relating to the offer of shares».
9. So that the last paragraph of Article 16 is deleted.
10. So that in Article 17, paragraph 3 the words «GERALD LTD» are replaced by «the asset manager, the asset administrator, the asset advisor or any subsidiary thereof».
11. So that in Article 19 «Global Commodities Warenhandels Ges.m.b.H.» is replaced by «QUADRIGA ASSET MANAGEMENT Ges.m.b.H.».
12. So that in Article 20 the word a «réviseur» is replaced by «an auditor».
13. In order to add a provision so that in the case a redemption request would have as a consequence that the total holding of a shareholder falls below a certain minimum such as the Board may determine, this request would be treated as a redemption request for the total holding of that investor and subsequent amendment of Article 21.
14. In order to define the Valuation Day as a day where the banks in Luxembourg are opened for business and subsequent amendment of paragraph 1 in Article 22.
15. So that in Article 23, point A, after number 4 is added following text: «The valuation of the futures contracts and/or options is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statement, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. Except in case of manifest error, the valuation is conclusive and no adjustments will be made with respect to investors or the Company. The valuation will not be audited nor adjusted.»
16. So that in Article 23 the point C is modified and replaced by following:
«C. For the purpose of valuation under this Article:
 - (a) Shares to be redeemed and to be issued shall be treated as existing and taken into account until immediately after the closing of the Valuation on which the redemption or subscription order has been accepted and until paid or received the price therefore shall be deemed to be a liability respectively a receivable of the Sub-Fund;
 - (b) effect shall be given on any Valuation date to any purchase or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.»
17. So that point D in Article 23 is deleted.
18. In order to delete the provision in Article 25 that annual accounts and the notice to the Annual General Meeting have to be sent to registered shareholders, and subsequent amendment of Article 25, paragraph 2.
19. So that the different orthographical or style mistakes are corrected.
20. So that in accordance with point 1 up to 19, the Articles of Incorporation will be drawn up in a new coordinated version.

A first extraordinary meeting with the same agenda than today's meeting had been convened for September 17, 2001 which, however, could not deliberate validly as less than half of the shares were present or represented to vote on the proposed agenda. At this second extraordinary general meeting no quorum of presence is required and resolutions in order to be valid have to be taken by a 2/3 majority of the present or represented shareholders. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

II (04386/795/69)

The Board of Directors..

GRUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.297.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 octobre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2000, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04451/534/16)

Le Conseil d'Administration.